



Le 05/02/2026

Protocole télétravail : Lettre au Directeur

L'engagement de la Direction lors de la négociation face à la contestation de la CGT :

seuls les CP et RTT seront considérés comme des jours prévisibles et ne seront pas interchangeables

CC

CGT CPAM
À : AZAM MARC-ANDRE (CPAM OISE)
Cc : MARTINS CARLA (CPAM OISE)

Répondre Répondre à tous Transférer

Mar 2026-02-03 11:58

Vous avez transféré ce message le Mar 2026-02-03 12:19

Afficher une conversation

Bonjour,

Notre délégation souhaite vous alerter sur les consignes communiquées à l'ensemble du personnel concernant le dysfonctionnement du réseau VPN national intervenu le 02/02/2026, ainsi que celles anticipées pour le 03/02/2026, en lien avec le protocole télétravail actuellement en vigueur.

Consigne en contradiction avec le protocole télétravail signé

Consigne précisant :

« La journée de télétravail initialement prévue n'est pas interchangeable, la situation actuelle relevant de circonstances exceptionnelles. »

Or, le protocole télétravail prévoit explicitement au § 4.1 :

« Sauf pour les jours d'absence dûment justifiés à l'exclusion des congés payés et RTT, quelle que soit la durée de travail du salarié, la prise de jours de télétravail ne pourra en aucun cas contrevenir à l'obligation de présence sur site d'au moins 2 jours par semaine et ce pour l'ensemble du personnel. »

Ces dispositions ont été clairement négociées afin que seuls les CP et RTT, que l'on peut considérer comme des jours prévisibles, ne puissent déroger à la règle.

La consigne diffusée le 02/02/2026 va au-delà de la philosophie du protocole, lequel repose sur le devoir d'une présence minimale de deux jours sur site par semaine, sans remettre en cause le nombre maximal de jours de télétravail dès lors que cette condition est respectée.

En l'état, cette consigne ne peut être comprise ni acceptée sereinement par les agents, et génère une incompréhension légitime quant au cadre applicable. Elle risque de générer des incompréhensions inutiles, alors même que les agents sont déjà confrontés à une situation exceptionnelle indépendante de leur volonté.

Au regard de ces éléments, il est nécessaire que les consignes soient revues afin d'être strictement conformes au protocole télétravail signé et formulées de manière à pouvoir être comprises et appliquées sereinement par l'ensemble du personnel.
Nous restons disponibles pour échanger sur ce sujet

Cordialement,
La délégation CGT

Monsieur le Directeur, le personnel attend que soit respecté votre engagement



<https://cgtcpamoise.fr/>